



**Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote du département de la Gironde
à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Vu le code électoral et notamment l'article R.41 ;

Vu la Loi organique n°2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la consultation en date du 8 mars 2022 des communes de plus de 15 000 habitants ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : À l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8 h à 20 h** : pour la commune de **Bordeaux**,
- **de 8h à 19h** : pour **toutes les autres communes du département de la Gironde**.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Bordeaux, le **31 MARS 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT